

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-COURCELLES

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Nathalie VERRONEAU et Madame Caroline GRAPARD qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Pascal VERNANT et à Monsieur Bertrand LEBEAU

**Absents excusés** : Madame Séverine HENRY

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT, Monsieur Vincent Christophe, Monsieur Azzedine DJOUADI, Madame Nathalie ROGE, Monsieur Reynald BILLY

**Secrétaire** : Monsieur Nicolas SAINGERY

Madame le Maire ouvre la séance. Elle remercie les membres du conseil municipal pour leur présence. Elle constate que le quorum est atteint et elle propose la candidature de Monsieur Nicolas SAINGERY pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Aucune autre candidature se manifeste et Monsieur Nicolas SAINGERY accepte.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **Délibération n°1 Débat d'Orientations Budgétaires**

Madame le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que chaque année, le budget primitif doit être précédé dans les deux mois, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Elle rappelle également que depuis l'adoption de la loi NOTRE en 2015, le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport qui doit préciser en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (en fonctionnement et en investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Madame le Maire présente le ROB qui fait l'objet d'une diffusion simultanée sur écran et répond aux questions qui sont posés par les membres du conseil municipal.

Concernant la fiscalité sur le bâti, Monsieur Nicolas SAINGERY fait remarquer que les bases des taxes foncières au sein de la commune sont 40 % supérieures à celles de la moyenne des communes de la strate, alors que pour les taxes d'habitation, celles-ci sont 25 % inférieures comparées à la même strate et qu'il serait souhaitable de «rééquilibrer» un peu cette situation, même si c'est symbolique.

Monsieur Bernard HANNEQUIN souligne que le niveau élevé de cette base est dû à la qualité des habitations de la commune.

Madame le Maire propose de mener une réflexion avec les services des impôts sur une éventuelle baisse des taux sur le foncier bâti.

Sans s'opposer, Madame Ambre PERIGUEY met en garde contre une baisse de ces recettes avant la renégociation des dotations du Grand Reims dont le montant est encore incertain.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur Nicolas SAINGERY fait remarquer l'inégalité des subventions perçues par les associations et met en parallèle les différences de montant des prix d'adhésion qui sont fort disparates d'une association à l'autre.

Monsieur Bertrand LEBEAU indique que le montant des subventions aux associations sportives est déterminé depuis de nombreuses années par des critères décidés par la municipalité.

Parmi les dépenses budgétaires prévues pour la salle des fêtes, Monsieur Nicolas SAINGERY fait remarquer que les dépenses prévues pour de nouveaux projecteurs de scène et pour la régie semblent disproportionnées pour une salle déjà suréquipée.

Monsieur Gilles PERSINET répond que ces projecteurs seront achetés que ça plaise ou pas.

Monsieur Nicolas SAINGERY souhaite que des devis comparatifs soient demandés auprès des différentes sociétés locales et que la préférence ne soit pas obligatoirement faite à la société Music & Light avec laquelle Monsieur Gilles PERSINET a des affinités.

Monsieur Nicolas SAINGERY déplore que l'on ne puisse pas débattre sereinement des orientations budgétaires de la commune et plus particulièrement des dépenses étonnantes en informatique, prenant l'exemple de 10 ordinateurs reconditionnés pour l'école pour un montant de 10 000 € ou encore le remplacement du serveur de la mairie et de ses logiciels pour l'important montant de 20 000 €.

Monsieur Grégory ROSSELLE indique que ces débats ont eu lieu dans les différents groupes des commissions.

Monsieur Nicolas SAINGERY rappelle que l'opposition a été évincée de plusieurs commissions lors des attributions par le fait que son ex-colistière, Madame Séverine Henry, a choisi d'être dissidente aussitôt l'élection et que la majorité municipale a sciemment créé l'ambiguïté de cette situation.

Monsieur Nicolas SAINGERY demande à recevoir au moins les rapports des commissions auxquelles il ne fait pas partie, Madame Séverine Henry ayant cette faveur de la part de la majorité municipale.

Madame le Maire indique à Monsieur Nicolas SAINGERY qu'elle lui donnera accès aux documents qu'il souhaite consulter.

Le rapport a donné lieu à un débat acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération n° 2 Convention d'intérim CDG51/Commune**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Elle rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Elle précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération n° 3 Caisse des Ecoles – Mise en sommeil**

Monsieur Grégory ROSSELLE, Adjoint au Maire rappelle que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles et de transférer ses activités à la commune.

Toutefois la caisse des écoles étant un espace d'expression, la commission municipale éducation souhaite en parallèle de cette mise en sommeil la création d'un comité consultatif pour préserver l'expression démocratique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation National, article L212-10 alinéa 3, « *Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* ».

Considérant qu'il n'y aura plus de vote du budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Education.

Monsieur Gregory ROSSELLE propose au conseil municipal la mise en sommeil de la caisse des écoles et le transfert des activités, dépenses et recettes sur le budget communal à compter du 1er janvier 2021.

Au terme des 3 années de mise en sommeil le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la dissolution de la caisse des écoles.

### **Délibération adoptée par 20 voix Pour et 1 Abstention**

- **Délibération n°4 Création d'un Comité consultatif Vie scolaire**

Monsieur Gregory ROSSELLE rappelle à l'attention des membres du conseil municipale qu'il vient d'être adopté le principe de mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1 janvier 2021 entraînant la gestion des opérations auparavant dévolues à la caisse des écoles sur le budget communal.

Afin de conserver un espace démocratique, Monsieur Gregory ROSSELLE propose la création d'un comité consultatif « Vie scolaire ».

En effet, conformément à l'article L.2143-2 du CGCT « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

S'agissant du comité consultatif, qui aura vocation à intervenir sur les domaines d'intervention antérieurement dévolus à la caisse des écoles; Monsieur Gregory ROSSELLE propose la création d'un comité consultatif « Vie scolaire » composé de 11 membres :

- Madame Evelyne QUENTIN, Maire
- Monsieur Jean-Luc SENE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Monsieur Gregory ROSSELLE, adjoint au Maire
- Monsieur Dominique PARGNY, conseiller municipal délégué
- Madame Séverine HENRY, conseillère municipale
- Madame la Directrice de l'école élémentaire
- Madame la Directrice de l'école maternelle
- 2 parents d'élèves de l'école élémentaire
- 2 parents d'élèves de l'école maternelle

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Grégory ROSSELLE à la présidence du comité consultatif.

Monsieur Nicolas SAINGERY demande à faire partie du comité «Vie Scolaire» afin de faire une place à l'opposition qu'il représente.

Monsieur Grégory ROSSELLE refuse et lui propose de voter contre la création de ce comité.

Monsieur Nicolas SAINGERY déplore le manque de transparence et de démocratie.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 1 Contre**

- **Délibération n°5 Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales**

Monsieur Pascal VERNANT, Adjoint au Maire précise que dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la Commune de Saint-Brice Courcelles est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les associations utilisatrices, par le biais d'une convention type fixant les droits et obligations des différentes parties.

Monsieur Pascal VERNANT propose d'adopter une convention type, avec une trame juridique commune à l'ensemble des équipements (salles, stades, terrains ...) et de leurs annexes éventuelles (vestiaires, douches, sanitaires, club-houses, bureaux, tribunes, buvettes ...) qui sera complétée et adaptée à chaque équipement et utilisateurs sur la base du modèle type annexé à la présente délibération.

Cette harmonisation du cadre juridique régira les relations entre la commune et les utilisateurs associatifs.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération n°6 Besoins de travaux voirie**

Monsieur Bernard HANNEQUIN rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que Grand REIMS dispose de la compétence voirie et qu'elle a défini à cet effet un processus à suivre pour assurer la programmation et la coordination des travaux de réseau de voirie et réseaux divers sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il propose donc pour la période 2021-2026 une identification de l'ensemble des besoins de la Commune de Saint-Brice-Courcelles telle qu'annexée à la présente délibération, selon l'ordre de priorité ci-après :

- **Opérations du programme 2017 / 2020 restants à réaliser :**

- Rue Morvan Lebesque : ajout reprise des cheminements piétons (**Travaux prévus en 2021**)
- Rue de la Commune - (**Travaux prévus en 2021**)
- Rue Sorbon / Route de Reims (*étude de sécurité*)
- Echangeur des Coïdes (*création du demi échangeur restant*)
- Rue Jules Martelet (*réfection couche de roulement*)

- **Définition des besoins pour la programmation Voirie 2021 /2026 :**

1. Rue du Canal / Rue de la Neuville : *Enfouissement des réseaux suite à la réhabilitation des réseaux d'assainissement*
2. Rue Raymond Queneau : *requalification de l'espace pour sécuriser les flux*
3. Quartier Saint Laurent, Paraisons, du Père La Varingue : *enfouissement des réseaux et réfection des réseaux eaux et voiries*
4. Route de Reims : *réfection couche de roulement et sécurisation du virage*
5. Route de Reims / Rue Sorbon / Avenue des Chenevières : *Etude sur la sécurisation du carrefour*
6. Rue Marguerite Harang : *Enfouissement des réseaux*
7. Parvis de la Mairie et Place Rozé : *réaménagement et sécurisation des piétons devant les bâtiments publics et commerces*
8. Zone 30 : *Etude sur la requalification et amélioration de la lisibilité des zones 30 (maîtrise de la circulation de transit, pertinence des aménagements, amélioration des dispositifs modérateurs de vitesse, sécurisation des espaces piétons, prise en compte des pistes cyclables) :*
  - Rue Curie : plateau surélevé (à la place des coussins berlinois)
  - Rue du 04 Aout 1789 : plateau surélevé
  - Rue J-Baptiste VAILLANT : plateaux surélevés (face n°8 et 23)
  - Rue de la Commune / P. Mendes France : plateau surélevé (problématique faux stop)

- Rue Pasteur/ Danton : Etude de suppression du stop inversé (Problématique faux stop)
  - Rue de la Commune / Piaget : sécurisation des abords de l'école maternelle
  - Rue Marguerite Harang : Plateau surélevé au droit de la voie verte
9. Rue Sorbon : *reprofilage de voirie et extension du réseau d'eau pluvial*
  10. Chemin du Maire : *Enfouissement des réseaux*
  11. Rue Nicolas SAVIN : *Réfection de la couche de roulement et des trottoirs*
  12. Rue Jules Martelet : *réfection de la couche de roulement*
  13. Rue du Docteur Schweitzer : *organisation du stationnement*
  14. Echangeur des Coïdes : *Dynamisation de la Zone de la Malle en favorisant les dessertes depuis l'échangeur du Boulevard des Tondeurs*

Monsieur Nicolas SAINGERY propose que soit ajouté à ces besoins la sécurisation du passage piéton qui permet de traverser la D75 (rue de la Libération) au niveau du pont qui enjambe la Vesle à l'entrée de Saint-Brice-Courcelles.

Il est procédé à une présentation des besoins susvisés et Monsieur Bernard HANNEQUIN soumet au vote la délibération.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération n°7 Label Bien vieillir ensemble**

Madame Aurélie PAROCHE, Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune de Saint-Brice Courcelles entend s'inscrire dans la démarche et l'obtention du label « Bien vivre ensemble ».

Initialement, ce label s'est inscrit dans le plan national « Bien vieillir 2007-2009 ». Il a été créé pour aider les villes à répondre aux enjeux du vieillissement, à soutenir les dynamiques locales par l'apport d'une aide méthodologique, et d'un support favorisant les échanges. Il s'agit de faire connaître les réalisations des villes dans ce domaine, de promouvoir les projets les plus innovants et reproductibles et de contribuer à l'émergence d'un réseau d'échange d'expériences.

Cette volonté municipale peut se traduire concrètement dans trois domaines :

- Environnement physique de la ville
- Mise et en place des équipements et services adaptés
- Développement du lien social et participation des aînés à la vie de la cité.

La Commune qui souhaite recevoir ce label doit s'engager sur une période de 5 ans à respecter la procédure développée dans le cahier des charges tel qu'annexé à la présente.

Elle doit également désigner un élu référent.

Madame le Maire propose que la Commune de Saint-Brice-Courcelles s'engage dans l'obtention du label « Bien vieillir ensemble » et propose la candidature de Madame Aurélie PAROCHE comme élu référent.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération n° 8 Acquisition de la parcelle AI-176**

Monsieur Jean-Luc SENE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, rappelle que par courrier en date du 11 janvier 2021, Monsieur LEFEVRE propose de céder à la commune une parcelle de jardin lui appartenant située sis lieu-dit « Les marais de Reims ». Il s'agit de la parcelle cadastrée AI 176 d'une superficie de 525m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cette parcelle de jardin permettrait de poursuivre la politique de réserve foncière sur le secteur, la commune ou le Grand Reims étant déjà propriétaires de terrains voisins.

Le propriétaire accepte une cession pour un montant de 9 euros par mètre carré, soit 4725€, hors frais de rédaction d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur LEFEVRE en date du 11 janvier 2021,

Le Conseil Municipal est invité à DECIDER :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à l'acquisition précitée pour un montant total de 4725 euros, hors frais de rédaction d'acte,
- d'habiliter celle-ci aux fins de signer tous les actes, documents et pièces induits par la procédure,
- de préciser que le crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 .

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Délibération n° 9 Subvention Travaux Ravalement de façade**

Monsieur Jean-Luc SENE rappelle que par délibération n°98-05 du 30 janvier 1998, le Conseil Municipal a adopté le principe de sa participation au financement des travaux de ravalement de façade entrepris par des particuliers. Le principe de subventionnement adopté prévoit que le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale sur le devis communiqué par le demandeur et dans la limite de 15 % de ce devis, avec un plafonnement fixé à trois cent cinq (305,00) euros.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir délibérer sur la demande présentée par Monsieur GOBERT, propriétaire de la maison sise 11, rue Morvan Lebesque à Saint-Brice-Courcelles. Le devis transmis qui concerne des travaux d'exécution de ravalement de façade s'élève à 1854 ,00 euros (Réalisation de l'enduit projeté gratté) toutes taxes comprises.

Le niveau de ce devis répond aux règles édictées par la délibération précitée, le Conseil municipal est invité à délibérer et à **DECIDER** :

- 1 - d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 305 euros,



2 - de l'inviter à entreprendre les travaux, une fois les formalités administratives préalables remplies,

3 - d'autoriser Madame le Maire à verser la subvention dès qu'elle sera entré en possession de la facture acquittée que le demandeur devra lui communiquer après l'achèvement des travaux,

4 - d'annexer copie du devis fourni au présent rapport.

5 – d'imputer cette dépense à l'article 6574-824.

6 – d'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Questions diverses

Monsieur Grégory ROSSELLE informe le conseil que la démarche du renouvellement du PEDT va démarrer.

Monsieur Nicolas SAINGERY souhaite que soit pris en compte le retour à 4 jours d'école par semaine, celui-ci étant demandé par la majorité des parents depuis de nombreuses années.

Heure de clôture : 23h25